

DECISION N° 23-08

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**ACCORD DE COLLABORATION 2023 POUR ECHANGE BIARRITZ-BURGOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions avec des établissements d'enseignement dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de l'Ecole Professionnelle de danse de Burgos « Ana Laguna » ;

Considérant qu'il convient de signer cet accord ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer le document d'accord avec l'Ecole Professionnelle de danse de Burgos « Ana Laguna », pour l'organisation d'un échange pédagogique du 4 au 10 février avec des élèves danseurs des 2 établissements. Le projet commencera au conservatoire Maurice Ravel et se terminera à l'école de danse de Burgos.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 24 janvier 2023

**Le Président,**  
**Anton CURUTCHARRY**

